

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 2 février 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur Gabriel Élie, conseiller
Monsieur Jason Whittemore, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière

Sont absents :

Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2026
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des dernières factures reçues pour l'année 2025
- 3.2 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de janvier 2026
- 3.3 Dépôt de la liste des arrérages, autorisation d'envoyer les derniers avis pour les arrérages et autorisation d'entamer la procédure pour les ventes pour taxes
- 3.4 Nomination d'un maire suppléant
- 3.5 Ratification d'achat pour le remplacement des tablettes pour le conseil sans papier
- 3.6 Offre de disposition suite à une demande d'acquisition - Lot 5 146 482 du cadastre du Québec
- 3.7 Re priorisation des dossiers ouverts au MTQ
- 3.8 Demande d'appui - Journées de la persévérance scolaire 2026
- 3.9 Demande d'appui - Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif
- 3.10 Demande d'appui - Association des personnes malentendantes des Bois-Francis
- 3.11 Formation dispensée par Communication Jean Malo

4. LÉGISLATION ET RÈGLEMENTATION

- 4.1 Recommencement de la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme visés par la refonte réglementaire
- 4.2 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme
- 4.3 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage
- 4.4 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement
- 4.5 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats
- 4.6 Avis de motion et adoption du premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction
- 4.7 Assemblée publique de consultation du 23 février 2026 - Article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 4.8 Adoption du règlement 135-2026 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026
- 4.9 Adoption du règlement 136-2026 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques
- 4.10 Avis de motion et présentation du règlement 137-2026 sur le traitement des élus municipaux

5. TRAVAUX PUBLICS, PROJETS DE VOIRIE ET CIRCULATION

- 5.1 Réfection du 11e Rang - report du projet
- 5.2 Dépôt et analyse d'une plainte de vitesse dans les quartiers résidentiels

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de janvier 2026
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 19 janvier 2026
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 60, rang Chicago
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 1, 9e Avenue
- 6.5 Comité consultatif en urbanisme - Nomination d'un membre citoyen

7. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-02-2048

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2049

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2026 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2050

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 12 janvier 2026. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

2026-02-2051

DÉPÔT ET ADOPTION DES DERNIÈRES FACTURES REÇUES POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025 ont été approuvés à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 par la résolution numéro 2026-01-2030 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 12 janvier 2026, plusieurs autres factures de décembre 2025 ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des factures de décembre 2025 reçues depuis l'adoption des comptes à payer du mois de décembre 2025 comportant 4 pages et totalisant un montant de **38 214 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des dernières factures du mois de décembre 2025 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **38 214 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE les comptes comprenant les dernières factures de décembre 2025 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2052

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de janvier 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 15 pages et totalisant un montant de **499 011 \$** ;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné que la liste comporte le montant annuel complet de la quote-part versée à la MRC d'Arthabaska au montant de 396 252 \$, mais qui sera déboursé en plusieurs versements tout au long de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est également mentionné que plusieurs sommes relatives à des adhésions annuelles sont incluses dans le montant mentionné ci-haut, notamment les cotisations de l'ADMQ, de la FQM, du SIUCQ de la MRC d'Arthabaska, le contrat de service annuel du système de gestion municipale et comptable Sygem, et les assurances générales annuelles ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de janvier 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **499 011 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 janvier 2026 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2053

DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES, AUTORISATION D'ENVOYER LES DERNIERS AVIS POUR LES ARRÉRAGES ET AUTORISATION D'ENTAMER LA PROCÉDURE POUR LES VENTES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des arrérages en date du 19 janvier 2026 en prévision du processus de ventes pour taxes qui débutera dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT QUE des avis de rappel ont été acheminés aux contribuables visés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil » ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil confirme et approuve les lettres de dernier avis envoyées par courrier recommandé par la directrice générale et greffière-trésorière pour les dossiers en défaut de paiement.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à conclure des ententes de paiement pour ces dossiers.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC d'Arthabaska des dossiers sans entente de paiement conclue en date du 12 février 2026.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil désigne le maire, Marc-Olivier Racette, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés dans l'éventualité où certains dossiers doivent être traités lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 11 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2054

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à la nomination d'un maire suppléant dans l'éventualité où le maire se retrouve dans l'incapacité d'exercer son mandat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la conseillère municipale du district 1, Mme Johanne Therrien, soit nommée mairesse suppléante jusqu'au 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2055

**RATIFICATION D'ACHAT POUR LE REMPLACEMENT DES TABLETTES
POUR LE CONSEIL SANS PAPIER**

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu, par le conseil municipal, lors de l'adoption du budget 2026 et du PTI 2026-2027-2028, de remplacer les six tablettes électroniques des conseillers municipaux nécessaires pour accéder au conseil sans papier ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière a procédé à l'achat desdites tablettes et étuis à même ses fonds personnels ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'achat des six tablettes et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à se rembourser **3 507,89 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2056

**OFFRE DE DISPOSITION SUITE À UNE DEMANDE D'ACQUISITION - LOT
5 146 482 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-09-1716 concernant la cession d'une partie d'emprise municipale et publique à l'intersection du 9e Rang et de la route 161 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a fait parvenir, le 22 janvier dernier, une offre de disposition du lot 5 146 482 du cadastre du Québec au montant de 5 390 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de disposition et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de disposition soumise par le MTQ et accepte d'acquérir le lot 5 146 482 du cadastre du Québec pour la somme de **5 390 \$**, plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer le document du MTQ intitulé « ACCEPTATION DE L'OFFRE » et portant le numéro de référence 9 2025 72007.

QUE le conseil mandate et autorise la notaire Me Marie-Claude Côté, aux frais de la municipalité, afin de préparer tout document nécessaire au transfert des titres.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, Marc-Olivier Racette, ou en son absence, Mme Johanne Therrien, et la directrice-générale et greffière-trésorière, Me Katherine Beaudoin, ou en son absence, M. Patrick Parenteau, à signer les documents notariés en lien avec cette acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2057

REPRIORISATION DES DOSSIERS OUVERTS AU MTQ

CONSIDÉRANT la résolution 2024-06-1665 intitulée « Priorisation des dossiers en cours au MTQ » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour ladite résolution pour les raisons suivantes :

- Le point 3 de la résolution 2024-06-1665 n'est plus opportun pour l'instant puisque la CPTAQ n'a pas autorisé la demande soumise par le promoteur du projet de développement domiciliaire ;
- Le conseil actuel souhaite retirer des demandes de priorisation le point 4 de la résolution 2024-06-1665 concernant un tronçon de la route 161 (vitesse et double voie) ;
- Le conseil actuel souhaite retirer des demandes de priorisation le point 6 de la résolution 2024-06-1665 concernant la voie de dépassement de la route 161 ;
- Le point 7 de la résolution 2024-06-1665 n'est plus opportun pour l'instant puisque le dossier a été traité et réglé dans les dernières semaines ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil municipal repriorise les dossiers ouverts au MTQ de la manière suivante :

1. Ajout de feux piétonniers et réparation de la problématique d'ornières à l'intersection de la route 116 et de l'avenue Pie-X, et ce, dans les meilleurs délais ;
2. Interventions rapides concernant la sécurité de la route 116 entre le rang Chicago et l'avenue Pie-X, notamment en ajoutant un feu de circulation ou une voie de virage à gauche à la hauteur de la rue Lecours et en donnant un échéancier fiable et transparent pour l'aménagement de la voie de virage à gauche à la hauteur du rang Chicago confirmée il y a plusieurs années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2058

DEMANDE D'APPUI - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu'un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à l'importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT QUE chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative favorise non seulement l'épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ;

CONSIDÉRANT QUE la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre-du-Québec a besoin d'une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

QUE lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- participer au jeudi PerséVert
- hisser le drapeau des JPS
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2059

**DEMANDE D'APPUI - MODIFICATION DES ENVELOPPES BUDGÉTAIRES
DES SUBVENTIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC d'Arthabaska (Service TAC) ;

CONSIDÉRANT QU'il a est porté à l'attention du conseil de la MRC d'Arthabaska que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite de hausse de financement dans toutes les enveloppes « développement et bonification » de 4 % à 5 % ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de service sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE suite à sa déclaration de compétence en transport adapté sur l'ensemble de son territoire et en transport en commun sur 21 des 22 municipalités locales membres de la MRC en décembre 2024, la MRC a soutenu la fusion des deux organismes de transport collectif et adapté touché par sa compétence (Rouli-bus et Municar) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans sa première année d'opération de son nouveau service fusionné et uniformisé et que ces coupures mettent en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la région ;

CONSIDÉRANT l'importance du service de transport collectif pour les résidents de Saint-Christophe d'Arthabaska en raison d'un besoin de service présent et constant ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer la MRC d'Arthabaska dans ses démarches ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil souligne l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du Service de transport adapté et en commun de la MRC d'Arthabaska.

QUE le conseil dénonce et appuie la MRC d'Arthabaska qui prend position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport en commun, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Arthabaska, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au bureau du Premier Ministre et aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2060

**DEMANDE D'APPUI - ASSOCIATION DES PERSONNES
MALENTENDANTES DES BOIS-FRANCS**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de 1 000 \$ de l'Association des personnes malentendantes des Bois-Francis pour la réalisation d'une pièce de théâtre ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil confirme qu'il ne sera pas possible de contribuer financièrement au projet, mais que la municipalité peut apporter un appui de visibilité en partageant et en faisant la promotion de l'évènement sur ses réseaux sociaux en temps opportun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2061

FORMATION DISPENSÉE PAR COMMUNICATION JEAN MALO

CONSIDÉRANT QUE le maire a déposé, aux membres du conseil, une offre de formation de la firme Communication Jean Malo ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise le maire Marc-Olivier Racette à procéder à son inscription, aux frais de la municipalité, à la formation d'une durée de quatre jours dispensés par Communication Jean Malo au montant de 1 399 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2062

**RECOMMENCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DES
RÈGLEMENTS D'URBANISME VISÉS PAR LA REFONTE
RÈGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la procédure d'adoption de la refonte des règlements d'urbanisme débutée en octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des règlements proposés ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux élus et le nouveau conseiller en urbanisme et en développement durable souhaitent apporter des modifications aux règlements ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de recommencer la procédure d'adoption des règlements 129-2026 à 133-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer

un recommencement complet de la procédure d'adoption des règlements 129-2026 à 133-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2063

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
129-2026 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 129-2026 concernant le plan d'urbanisme sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose et présente le projet de règlement 129-2026.

DE PLUS,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2064

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
130-2026 CONCERNANT LE ZONAGE**

Le conseiller Gabriel Élie donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 130-2026 concernant le zonage sera adopté à une séance ultérieure.

Il dépose et présente le projet de règlement 130-2026.

DE PLUS,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 130-2026 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2065

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
131-2026 CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 131-2026 concernant le lotissement sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose et présente le projet de règlement 131-2026.

DE PLUS,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 131-2026 concernant le lotissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2066

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
132-2026 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 132-2026 sur les permis et certificats sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose et présente le projet de règlement 132-2026.

DE PLUS,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 132-2026 sur les permis et certificats plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 132-2026 concernant les permis et certificats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2067

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
133-2026 CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

La conseillère Sarah Bellavance donne un avis de motion à l'effet que le règlement numéro 133-2026 concernant la construction sera adopté à une séance ultérieure.

Elle dépose et présente le projet de règlement 133-2026.

DE PLUS,

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction plus de 72 heures avant la présente séance et que ce dernier renonce à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement 133-2026 concernant la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2068

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 23 FÉVRIER 2026 -
ARTICLE 109.2 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'assemblée publique qui doit être tenue en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour les règlements 129-2026 à 133-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE l'assemblée publique de consultation des règlements 129-2026 à 133-2026 se tienne le 23 février à 18 h à la salle du conseil municipal située au 418, avenue Pie-X.

QUE la séance soit présidée par le maire, Marc-Olivier Racette et assisté par M. Patrick Parenteau, conseiller en urbanisme et en développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2069

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 135-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX DES
TAXES ET COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 135-2026 a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et que ledit règlement a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 135-2026 décrétant les taux des taxes et compensations et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2070

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 136-2026 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION
APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement 136-2026 a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et que ledit règlement a été déposé et présenté ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le projet de règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement numéro 136-2026 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 137-2026 SUR LE
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Jason Whittemore donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement sur le traitement des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

Il dépose et présente le projet de règlement 137-2026 sur le traitement des élus municipaux.

La directrice générale et greffière-trésorière explique en détails tous les changements en lien avec le traitement des élus, en précisant que la rémunération de base demeure inchangée, mais qu'une rémunération selon le principe de jetons de présence sera mise en place.

2026-02-2071

RÉFECTION DU 11E RANG - REPORT DU PROJET

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a informé la municipalité, par sa lettre du 5 janvier 2026, du refus de la demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et sécurisation en lien à réfection du 11e Rang en raison de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à resoumettre le projet dès la réouverture d'appel à projets du programme ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil, par la présente résolution, reconduise la résolution 2025-09-1950.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à resoumettre une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale - volet redressement et sécurisation pour la réfection du 11e Rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2072

DÉPÔT ET ANALYSE D'UNE PLAINTE DE VITESSE DANS LES QUARTIERS RÉSIDENTIELS

CONSIDÉRANT la réception d'une plainte citoyenne concernant la vitesse autorisée de 50 km/h dans les quartiers résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé la demande et les recommandations émises par la Sûreté du Québec dans les anciens dossiers similaires ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jason Whittemore
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QU'une réduction de vitesse dans les quartiers résidentiels ne soit pas envisagée pour le moment, mais que de la signalisation qui impose aux automobilistes à réduire leur vitesse soit davantage utilisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2073

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER 2026

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 4 permis du mois de janvier 2026 pour un montant total des travaux de **190 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 19 JANVIER 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 19 janvier 2026.

2026-02-2074

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 60, RANG CHICAGO

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-01-0001 relative à la propriété située au 60, rang Chicago ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal, plutôt que les 3 mètres prescrits, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que d'implanter le garage détaché à une distance de 2 mètres du bâtiment principal ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 60, rang Chicago, telle que soumise.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2075

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, 9E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-01-0002 relative à la propriété située au 1, 9e Avenue ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1,5 mètre du bâtiment principal, plutôt que les 3 mètres prescrits, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage détaché à une distance de 1 mètre de la ligne de lot latérale droite, plutôt que les 1,5 mètre prescrit, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, une superficie de 57,97 mètres carrés, ce qui représente une proportion de 85,4 % du bâtiment principal, plutôt que les 75 % prescrits, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que d'implanter le garage détaché à une distance de 1,5 mètre du bâtiment principal ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que d'implanter le garage détaché à une distance de 1 mètre de la ligne latérale droite ne cause pas préjudice au voisinage étant donné l'absence de fenêtre sur le côté droit du garage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la dimension du garage détaché dans une proportion de 85,4 % du bâtiment principal de deux étages déjà présents sur le terrain ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver tous les éléments dérogatoires de la présente demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil approuve tous les éléments dérogatoires de la demande de dérogation mineure du 1, 9e Avenue, telle que soumise.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-2076

COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME - NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN

CONSIDÉRANT QUE M. Jason Whittemore, ancien membre citoyen du comité consultatif en urbanisme (CCU) a été élu sans opposition au poste de conseiller municipal du district 6 et que ce dernier ne pourra plus agir à titre de membre citoyen au sein du comité ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de nommer un nouveau membre citoyen pour remplacer M. Whittemore sur le CCU ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a soumis à nouveau aux membres du conseil les candidatures reçues lors de l'appel aux candidats effectué à l'automne 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix du conseil s'est arrêté sur M. Thomas Cantin et que ce dernier confirme être toujours intéressé et disponible pour agir à titre de membre du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE le conseil nomme M. Thomas Cantin, membre du CCU pour l'année 2026 et que son mandat soit à reconfirmer pour l'année 2027 au même moment que les membres citoyens actuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Jason Whittemore mentionne que quatre membres du conseil ont participé à une rencontre municipale très pertinente et intéressante avec l'Union des municipalités du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil municipal.

2026-02-2077

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Jason Whittemore

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Marc-Olivier Racette, Maire	Me Katherine Beaudoin, Directrice générale & Greffière-trésorière
--	--

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l’article 142 du Code Municipal.